



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIERES

Procès-verbal du 21 mars 2026

L'an 2026, le vingt et un mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières, dûment convoqué par Monsieur Jérôme CEYSSAT, maire sortant, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, VALLEIX Olivier

Excusé : M. URSO Yannick

Date de la convocation : le 17/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURAND Frédérique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2026,
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Fixation des indemnités de fonction des élus,
- Désignation des membres des commissions communales, intercommunales et autres délégations.
- Délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du maire.
- Questions diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame VALLEIX Véronique, doyenne d'âge, qui fait l'appel et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2/03/2026

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 105 : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Jérôme CEYSSAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'élire Monsieur Jérôme CEYSSAT, maire de la commune d'Aurières ;
- D'installer Monsieur Jérôme CEYSSAT en qualité de maire de la commune d'Aurières ;
- D'autoriser Monsieur Jérôme CEYSSAT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

La présidence est transmise à Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire.

2026 106 : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Aurières étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer à deux, le nombre d'adjoint(e)s au maire,
- D'autoriser Monsieur Jérôme CEYSSAT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 107 : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Jérôme CEYSSAT ;
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'élire la liste de Jérôme CEYSSAT ;
- D'installer :
 - Monsieur Didier MAZUEL en qualité de 1er adjoint ;
 - Madame Frédérique DURAND en qualité de 2e adjointe ;
- D'autoriser Monsieur Jérôme CEYSSAT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 108 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 109 : Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Dômes Sancy Artense

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Dômes Sancy Artense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Dômes Sancy Artense

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :
- M. Didier MAZUEL

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :
- M. Pierrick TAQUE.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 110 : Délégués au SIVU de l'EHPAD Ste Elisabeth

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner deux délégués pour siéger au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de l'EHPAD Ste Elisabeth de Rochefort-Montagne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- Mme DURAND Frédérique : 7 rue des aires, 63210 AURIERES,
- Mme LACQUIT Fanny : 2 rue de rozes – Le Couhalion, 63210 AURIERES.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 111 : Désignation d'un électeur au Parc des Volcans d'Auvergne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes au comité syndical du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- Titulaire : M. CEYSSAT Jérôme - 3 rue de Montausin, Le Couhalion - 63210 AURIERES,
- Suppléant : Mme LACQUIT Fanny – 2 rue de rozes, Le Couhalion - 63210 AURIERES

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 112 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 150 000 euros, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
23. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 13 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;
27. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 113 : Désignation des délégués à L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués pour l'Etablissement Public Foncier — SMAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Délégué titulaire : Monsieur Olivier VALLEIX — 6 Rue des Fontaines, 63210 AURIERES

Délégué suppléant : Monsieur Jérôme CEYSSAT – 3 rue de Montausin – Le Couhalion, 63210 AURIERES

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 114 : Désignation correspondants pour le CLIC

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les correspondants pour le CLIC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- Correspondant : Madame Frédérique DURAND - 7 Rue des Aires, 63210 AURIERES,
- Correspondant suppléant : Monsieur Pierrick TAQUE – 4 rue des Aires, 63210 AURIERES

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 115 : Désignation d'un délégué élu et un délégué agent CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué élu et un délégué agent au Comité National d'Action Social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

Délégué élu : Mme VALLEIX Véronique - 3 rue du Pradets - 63210 Aurières

Délégué agent : Mme ROQUES Guylène - secrétaire générale de mairie

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 116 : Désignation des délégués au Communes Forestières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués aux communes forestières. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Titulaire : M. MAZUEL Didier

Suppléant : M. TAQUE Pierrick

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 117 : Désignation d'un Correspondant défense

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal un conseiller en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, comme correspondant défense :

Monsieur Yannick URSO – 1 chemin de la Sas — 63210 AURIERES

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 118 : Création de commissions communales

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, et en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres : **M. MAZUEL Didier**

M. VALLEIX Olivier
M. TAQUE Pierrick
Mme LACQUIT Fanny

Commission des Finances : **M. CEYSSAT Jérôme**

Mme DURAND Frédérique
M. BALLANDRAS Patrick
Mme VALLEIX Véronique
Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly
Mme RANDANNE Amélie
M. VALLEIX Olivier
M. MAZUEL Didier

Mme LACQUIT Fanny

Commission Eau et Assainissement : **M. MAZUEL Didier**

M. BALLANDRAS Patrick
M. TAQUE Pierrick
M. VALLEIX Olivier
Mme DURAND Frédérique
Mme LACQUIT Fanny

Commission Voirie - Bâtiment – Forêt : **M. MAZUEL Didier**

M. TAQUE Pierrick
M. VALLEIX Olivier
M. BALLANDRAS Patrick
Mme RANDANNE Amélie

Commission Information — Communication — Ecole — Mille Club : **Mme DURAND Frédérique**

M. URSO Yannick
Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly
Mme RANDANNE Amélie
M. BALLANDRAS Patrick
Mme LACQUIT Fanny

Commission Affaires Sociale : **M. CEYSSAT Jérôme**

Mme DURAND Frédérique
Mme LACQUIT Fanny
Mme VALLEIX Véronique
M. URSO Yannick
Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly
Mme RANDANNE Amélie
M. MOSNIER Jean-Paul
Mme BONJEAN Marie-Madeleine
Mme BONY Marie-Pierre
Mme MIGNOT Nicole
Mme RANDANNE Guylaine
M. MONTAGNE Michel

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 119 : Commission intercommunale d'aménagement foncier pour le boisement

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier en vue de procéder à la révision de la réglementation des boisements sur les communes d'Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival et Vernines
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne en propriétaire fonciers :
 - Messieurs CEYSSAT Jérôme et RANDANNE Bernard en titulaires
 - Messieurs MAZUEL Vincent et MAZUEL Philippe en suppléants

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 120 : Désignation des référents

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les référents pour les campagnols terrestres, les zones humides, l'agricole, le relais de l'égalité et les pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- = Campagnols terrestres
 - o Référent : Mme LACQUIT Fanny ;
- = Zones humides :
 - o Référent titulaire : Mme LACQUIT Fanny,
 - o Référent suppléant : M. MAZUEL Didier.
- = Agricole :
 - o Référent titulaire : Mme LACQUIT Fanny,
 - o Référent suppléant : M. MAZUEL Didier.
- = Relais de l'égalité :
 - o Référent titulaire : Mme DURAND Frédérique,
 - o Référent suppléant : Mme LACQUIT Fanny.
- = Accessibilité, pompiers :
 - o Référent : M. URSO Yannick

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 109AR : Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Rochefort-Montagne

Annule et remplace la délibération 2026_109

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Rochefort-Montagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Rochefort-Montagne

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. Didier MAZUEL

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. Pierrick TAQUE.

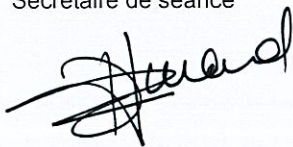
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Néant

Séance levée à : 12 :09

Frédérique DURAND
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire



Mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aurieres.fr le 14 avril 2026.